

# Comment me protéger des risques liés à ma fonction de dirigeant ?



## **Responsabilité des Dirigeants**

- + Protection Juridique
- + Assistance Garde à vue et Assistance Risques Psychosociaux
- + Accompagnement en cas de difficultés financières

# Et si cela vous arrivait ?



## Suite à une cessation de paiement, un rapport d'expertise sur les comptes d'une société est demandé pour en déterminer les causes

Le rapport révèle une absence de fiabilité de la comptabilité et de sincérité du bilan, ce dernier comportant des anomalies grossières.

L'insuffisance d'actif est évaluée à 15.5M€. Le liquidateur sollicite la condamnation du Dirigeant pour insuffisance d'actif de l'entreprise.

- **Montant des dommages et intérêts :** 270 000 €
- **Montant des frais de défense :** 10 000 €

## Un dirigeant est assigné en responsabilité pour violation des statuts

Il a résilié le contrat de crédit bail portant sur le seul bien immobilier exploité par la société, à 18 mois de son terme, cela sans autorisation ni avis de ses associés.

Deux associés exercent une action devant le Tribunal de Grande Instance pour réparation du préjudice subi.

Le tribunal a reconnu une faute de gestion et condamne le dirigeant à régler 10 000 € à titre de dommages et intérêts, ainsi que les frais de procédure.

- **Montant des dommages et intérêts :** 10 000 €
- **Montant des frais de défense :** 5 000 €



## Alors, que fait-on ?



### Pratiques anticoncurrentielles

A la demande de l'un de ses concurrents ayant perdu plusieurs marchés, un dirigeant fait l'objet d'une information judiciaire pour favoritisme et pratiques anticoncurrentielles.

Le concurrent en question saisit le Tribunal de commerce.

- **Montant des frais de défense :** 89 700 €

### Présence d'alcool lors d'un dîner organisé par une association

Deux dirigeants d'une association sportive sont convoqués au Tribunal correctionnel.

Ils doivent répondre de la présence et de la vente d'alcool de 4<sup>e</sup> catégorie à un dîner organisé par l'association.

Les deux présidents ont été mis en cause à titre personnel.

- **Montant des frais de défense :** 3 500 €

### Abus de biens sociaux

Un Dirigeant d'entreprise est mis en examen et placé sous contrôle judiciaire pour abus de biens sociaux.

- **Montant des frais de défense :** 11 600 €

### Une infraction aux règles du droit du travail

Un Dirigeant est cité à comparaître devant le Tribunal correctionnel pour blessures involontaires et non respect des règles de sécurité suite à un accident du travail subi par un préposé.

- **Montant des frais de défense :** 5 000 €

### Non-respect des règles des marchés publics

Le Président d'un office de tourisme est convoqué en qualité de témoin par la Division financière dans le cadre de la passation d'un marché public.

Suite à cette convocation, le Président est placé en garde à vue pendant 6h puis poursuivi devant le Tribunal correctionnel pour prise illégale d'intérêts et non respect des dispositions législatives et réglementaires des marchés publics.

À l'issue de la procédure, le Président de l'office de tourisme est relaxé.

■ **Montant des frais de défense** : 5 000 €

### Insuffisance d'actif

Un expert est nommé par le Tribunal de commerce pour déterminer les causes de l'état de cessation des paiements d'une entreprise.

Le rapport d'expertise révèle une absence de fiabilité de la comptabilité et de sincérité du bilan, et la liquidation judiciaire de l'entreprise est prononcée par le tribunal.

Le Dirigeant est condamné à supporter une partie du montant de l'insuffisance d'actif.

■ **Montant des dommages et intérêts** : 108 500 €

■ **Montant des frais de défense** : 45 500 €

### Faute liée à l'emploi

Un Dirigeant est assigné devant le Conseil de prud'hommes par deux salariés pour changement du contrat de travail et licenciement abusif.

Le Conseil de prud'hommes conclut au non-respect de la procédure de licenciement et à des licenciements sans cause réelle et sérieuse.

Le Dirigeant est condamné à 47 150 € de dommages et intérêts pour les 2 salariés.

■ **Montant des dommages et intérêts** : 47 150 €

■ **Montant des frais de défense** : 8 200 €

### Harcèlement Moral

Le Dirigeant d'une association a été mis en cause par 6 de ses salariés, car selon eux, celui-ci s'était montré « brutal, grossier, humiliant et injurieux à leur égard ».

La Cour de Cassation a condamné l'association au titre de la responsabilité en tant qu'employeur, mais également le Dirigeant au titre de sa responsabilité personnelle à l'égard de ses subordonnés, car il leur a fait subir des agissements répétés de harcèlement moral.

■ **Montant des frais de défense** : 15 000 €

### Accident de la circulation

Le PDG d'une société a été mis en cause au pénal suite à un accident de la circulation du fait d'un chargement mal arrimé. Les frais de défense pénale ont été pris en charge.

■ **Montant des frais de défense** : 4 000 €

### Accident du travail

Un salarié d'une entreprise de bâtiment a perdu l'usage d'un membre quand un morceau de béton lui est tombé dessus. Il a été hospitalisé pendant un mois et est incapable de travailler pendant 3 ans.

Condamnation du dirigeant pour manquement à une obligation de sécurité.

■ **Montant des frais de défense** : 6 000 €

# Mieux garantir tous les risques liés à votre fonction de dirigeant



**E**n tant que Dirigeant d'entreprise ou d'association, vous prenez des décisions qui peuvent engager votre responsabilité et votre patrimoine personnels.

Par ailleurs, le contexte juridique est de plus en plus contraignant et les décisions des tribunaux rendent votre fonction beaucoup plus exposée aux risques de mise en cause...

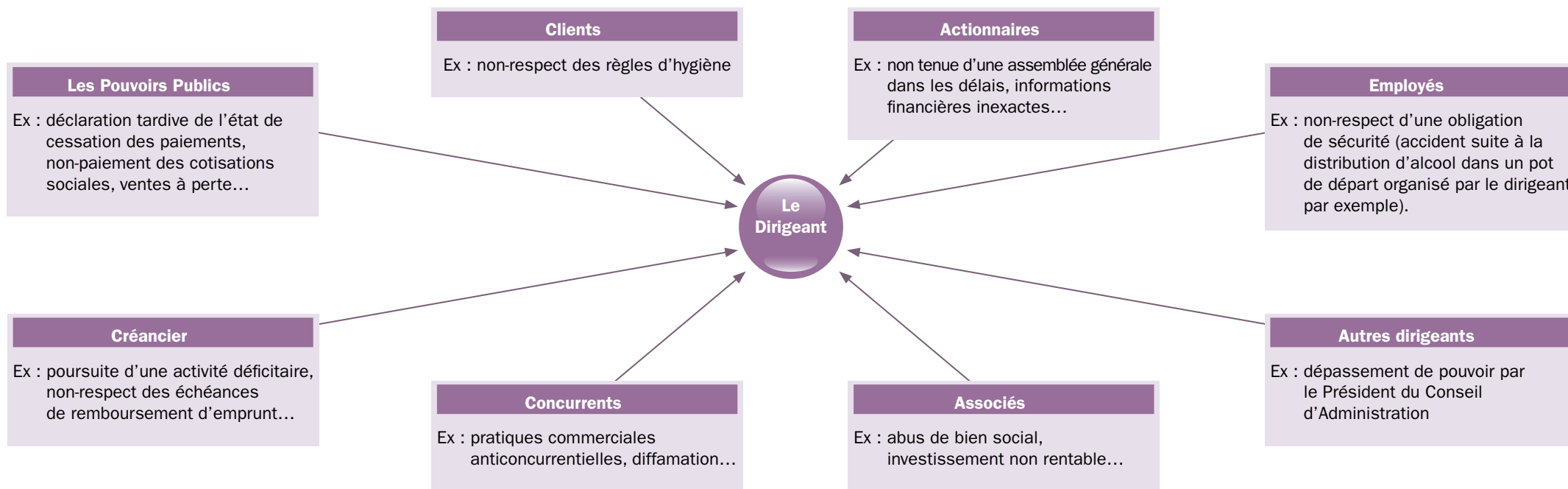
Les personnes physiques ou morales qui peuvent exercer une réclamation à votre encontre sont nombreuses : vos clients, vos fournisseurs, vos créanciers, vos actionnaires, vos salariés, vos concurrents, les pouvoirs publics, les Autorités Administratives Indépendantes...

Dans ce contexte, vous devez vous protéger contre les risques de mises en cause personnelles liés à votre fonction de Dirigeant, car **ni votre contrat Responsabilité Civile Familiale, ni votre contrat Responsabilité Civile Entreprise ne vous protège.**

**AXA répond donc à ce besoin spécifique avec l'offre « Responsabilité des Dirigeants ».**

# Qui peut vous mettre en cause ?

Dirigeant d'entreprise, Dirigeant d'association, votre responsabilité est de plus en plus recherchée dans le cadre de votre fonction, et les acteurs qui peuvent engager votre responsabilité sont nombreux...



# Garantir votre Responsabilité en tant que Dirigeant



## Les motifs de mise en cause sont nombreux :

- **Les infractions aux dispositions législatives et réglementaires** : manquement aux règles d'hygiène et de sécurité, non-respect des dispositions relatives à la présentation des comptes sociaux...
- **La violation des statuts** : exercice d'une activité prohibée par l'objet social...
- **La faute de gestion** : laissée à l'appréciation souveraine du juge, cette faute s'apprécie au cas par cas.  
2 exemples :
  - Déclaration tardive de l'état de cessation des paiements
  - Distribution abusive de dividendes

## Quelles que soient l'activité et la taille de votre entreprise ou association, vous êtes concerné si vous êtes Dirigeant

Président du conseil d'administration, administrateur, Directeur général, Membre du bureau, Trésorier, secrétaire général, Gérant...

## Une assurance qui vous protège personnellement à tous les stades de l'exercice de votre fonction

- **Prise en charge de vos frais de défense civile et pénale**, dès que votre responsabilité est recherchée.
  - **Prise en charge des dommages et intérêts dus** si votre responsabilité est avérée.
  - **Des extensions de garanties essentielles** :
    - Prise en charge ou remboursement des dépenses de communication nécessaires à la réhabilitation de votre image dans les médias,
    - Prise en charge des frais de scolarité, frais de loyers, de vos factures ...suite à toute mesure de privation de vos actifs personnels.
- +
- **Des garanties optionnelles pour compléter votre protection** :
    - Protection Juridique.
    - Assistance en cas de Garde à vue et Assistance dans les Risques Psychosociaux.
    - Accompagnement en cas de difficultés financières.



# Vous accompagner au quotidien grâce à la Protection Juridique



Assurer le risque de mise en cause est nécessaire, vous aider chaque jour à le prévenir est tout aussi important.

En tant que Dirigeant, vous êtes confronté au quotidien à des questions multiples et complexes : quelles sont les obligations légales en matière de formation du personnel ? Quelles sont les conséquences juridiques de la transformation d'une société ? Un défaut d'information peut vous conduire à prendre la mauvaise décision et engager votre responsabilité.

**Parce que votre univers juridique est complexe, chez AXA, nous vous accompagnons avec la garantie « Protection juridique » afin de prévenir la naissance d'un litige et éviter la mise en cause de votre responsabilité, avec :**

■ **Des informations juridiques par téléphone :**

Nous vous renseignons sur vos droits et obligations, nous vous orientons dans les démarches à entreprendre (dans les domaines du droit civil, administratif, pénal, du travail, des sociétés, commercial et fiscal).

■ **L'étude et la validation de vos projets de contrat et d'avenant :**

Nous vous assistons dans la lecture et la compréhension de vos projets de contrat et d'avenant (bail commercial, bail professionnel ou contrat de travail) ainsi que dans vos projets de convocation à un entretien préalable ou de lettre de licenciement.

Nous les soumettons à un avocat pour confirmation ou aménagement si une difficulté juridique est identifiée.

■ **Et si vous deviez être placé en garde à vue au titre de votre fonction de Dirigeant:**

Nous vous remboursons vos frais et honoraires d'avocat que vous aurez librement choisi pour vous assister lors de votre garde à vue.



Notre savoir-faire

160 juristes

270 avocats, 800 experts, 200 huissiers partenaires.

Plus de 200 000 informations juridiques par téléphone et

35 000 nouveaux litiges gérés chaque année.



 **PROTECTION JURIDIQUE**  
réinventons / notre métier

## Vous assister en cas de garde à vue...

Un chef d'entreprise peut se retrouver à tout moment mis en garde à vue, comme suspect ou témoin dans une enquête, pour des motifs très divers.

Par exemple, dans le cadre :

- d'un contrôle fiscal (suspicion d'abus de biens sociaux),
- d'un accident du travail (manquement à l'obligation de sécurité de l'employeur),
- d'un grave accident de la circulation causé par un salarié (rythme de travail trop élevé).

### Pour vous aider à appréhender et à traverser la situation difficile d'une garde à vue, AXA met à votre disposition une prestation d'assistance pénale d'urgence, avec des solutions :

- pour vous
- pour votre entreprise
- pour votre famille

#### Le risque pénal : un risque réel pour les chefs d'entreprise

- 12 500 cas d'infractions dans le Droit Pénal français sont applicables aux dirigeants.
- 10 chefs d'entreprise sont placés en garde à vue chaque jour.



Maître Jean REINHART, Avocat au Barreau de Paris  
REINHART MARVILLE TORRE - Société d'avocats.

La garde à vue est un moment éprouvant psychologiquement pour le mis en cause et ses proches. Un soutien extérieur est indispensable pour traverser au mieux cette crise et gérer toutes ses incidences personnelles, familiales et professionnelles. Pour le gardé à vue, la compréhension des faits par un avocat spécialiste permet de vivre cette épreuve dans les meilleures conditions.

Que le placement en garde à vue soit annoncé (convocation) ou imprévu (arrestation impromptue), les chefs d'entreprises se retrouvent dans une pression morale extrême : habitués à gérer la vie de l'entreprise et leur propre vie, ils se retrouvent complètement décontenancés, parce qu'ils n'ont plus de repères.







## Les garanties en détail

### Des solutions pour vous

- **Votre soutien psychologique par un spécialiste**  
Nous vous mettons en relation avec un psychologue clinicien, et prenons en charge les consultations téléphoniques.
- **L'acheminement de votre véhicule**  
Nous organisons et prenons en charge son acheminement jusqu'à votre domicile ou à son lieu de parking habituel si votre véhicule a été abandonné sur le lieu de votre arrestation.
- **Votre retour à tout moment à votre domicile**  
Nous organisons et prenons en charge votre retour du lieu de garde à vue à votre domicile.
- **Votre assistance en cas de garde à vue à l'étranger**  
Si la garde à vue a lieu dans le cadre d'un déplacement professionnel à l'étranger, nous prenons en charge vos frais d'avocat à l'étranger, faisons le cas échéant l'avance de caution pénale, et organisons votre rapatriement en fin d'incarcération.
- **Votre retour anticipé**  
Nous prenons en charge vos frais de retour lorsqu'une convocation imprévue ou un dommage matériel causé à votre habitation ou à vos locaux professionnels vous contraignent à interrompre un déplacement professionnel et à revenir de façon précipitée.

### Des solutions pour votre famille

- **Son information et le retour de votre conjoint en déplacement à l'étranger**  
Nous prenons le relais pour communiquer tout élément utile et rassurer vos proches ; et si votre conjoint se trouvait à l'étranger, nous organisons et prenons en charge son retour.
- **Les déplacements de votre conjoint**  
Si votre véhicule a été saisi ou n'est pas utilisable et si votre conjoint ne dispose pas d'un autre véhicule, nous prenons en charge les frais de taxi.
- **La garde de vos enfants**  
Nous organisons et prenons en charge la garde de vos enfants (par un proche - ou par du personnel qualifié).
- **La remise en ordre de votre domicile**  
Une mise en garde à vue peut éventuellement s'accompagner de certains désagréments : serrure endommagée suite à l'intervention des services de police, clés égarées ou confisquées, perquisition menée à votre domicile... Nous organisons et prenons en charge les frais de déplacement et de main d'oeuvre d'un serrurier ou encore l'intervention d'une aide ménagère pour remise en ordre de votre domicile.
- **Soutien psychologique par un spécialiste**  
Une garde à vue est un événement éprouvant pour votre entourage. Nous mettons en relation votre conjoint et vos enfants avec un psychologue clinicien, et prenons en charge les consultations téléphoniques.

### Des solutions pour votre entreprise

- **Une communication adaptée**  
Nous assurons, avec votre accord, une information adaptée à destination de votre environnement professionnel.
- **Une permanence voyages**  
Nous mettons à votre disposition des services pour l'annulation et le report de vos déplacements...

# Vous assister dans les risques psychosociaux



Les risques psychosociaux sont en recrudescence et constituent une réelle menace pour les entreprises (stress, harcèlement, incivilité au travail...).

Outre les mises en cause civiles et pénales, les risques psychosociaux concernent directement et personnellement les Dirigeants car ils portent atteinte au bon fonctionnement de l'entreprise ou de l'association : augmentation de l'absentéisme et des accidents du travail, démotivation, détérioration du climat social...

## AXA vous propose une garantie innovante et un véritable service afin de vous assister dans la prévention des risques psychosociaux

**Si vous faites face à un climat social sensible au sein de votre entreprise ou de votre association, qui pourrait vous amener à prendre des décisions susceptibles de générer des risques psychosociaux**, vous pourrez bénéficier de conseils délivrés par un consultant qualifié, qui vous aidera à :

- améliorer le climat social par l'analyse des causes et des effets et par la prise de décision et/ou mise en place de toute mesure visant à améliorer le climat social.
- détecter avec vous l'ensemble des risques psychosociaux qui pourraient survenir à l'occasion des décisions prises.
- expliquer aux salariés les résultats positifs des mesures mises en place.
- prendre conscience des risques encourus en l'absence de mise en place de mesure préventive de ces risques.

**Vous pouvez également disposer d'un accompagnement à titre personnel et confidentiel** afin de vous assister dans les situations professionnelles difficiles. Vous pourrez ainsi profiter :

- d'un service d'écoute et d'accompagnement psychologique par téléphone.
- d'une mise en relation directe avec un psychologue clinicien.



Si les accidents du travail restent la principale préoccupation des dirigeants européens (80 %), le stress lié au travail arrive en second avec 79 %.

Malgré l'augmentation croissante des risques psychosociaux, moins d'un tiers des entreprises européennes déclarent avoir mis en place des procédures pour réagir face aux risques de harcèlement (30 %) ou au stress lié au travail (26 %).

(Source : Étude de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, EU-OSHA, printemps 2009, portant sur 31 pays européens).



## Vous accompagner en cas de difficultés financières



Votre entreprise, votre association peut être exposée à des difficultés économiques et financières. Lorsque la situation le nécessite, une procédure d'alerte, de conciliation ou de mandat ad hoc peut être déclenchée afin de faire rapidement le point sur la situation financière de l'entreprise (ou de l'association), en vue de prendre toute mesure nécessaire :

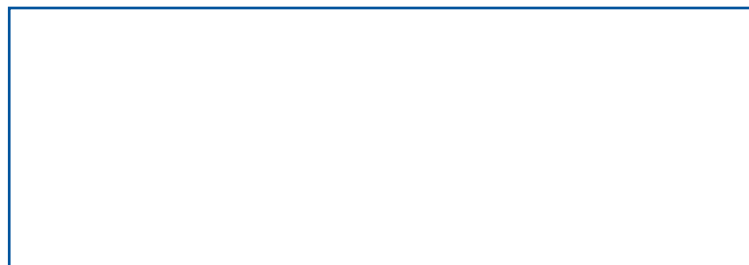
rechercher un accord avec les principaux créanciers, rechercher des capitaux ou des investisseurs pour reconstituer les fonds propres...

### **Indépendamment de toute faute et de toute réclamation introduite à votre encontre, nous vous proposons une garantie pour vous accompagner en cas de difficultés financières**

AXA est à vos côtés dès le déclenchement de la procédure d'alerte ou de conciliation, et vous accompagne tout au long de cette situation délicate :

- **Prise en charge et remboursement des frais et honoraires d'experts dans le cadre d'une procédure d'alerte ou de conciliation.**

## Votre Agent Général :



## Votre interlocuteur AXA, partenaire naturel de votre entreprise

Votre interlocuteur AXA est le spécialiste des assurances de l'entreprise. Disponible et proche de vous, il connaît les spécificités de votre activité. Il est à l'écoute des évolutions de votre entreprise sur les plans matériel, financier et humain. Il s'appuie sur l'expertise des équipes AXA et dispose d'une large palette de garanties et de services pour répondre à l'ensemble de vos besoins en Protection Financière.

Les informations contenues dans ce document sont sans valeur contractuelle ; elles n'ont pas pour objet de répondre à l'obligation d'information précontractuelle prévue à l'article L.112-2- du Code des Assurances. En cas de sinistre, seul le contrat d'assurance fixe les droits et obligations réciproques de l'assuré et de l'assureur.

**AXA France IARD.** S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. Nanterre • **AXA Assurances IARD Mutuelle.** Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et les risques divers - Siren 775 699 309 • **AXA France Vie.** S.A. au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 959 R.C.S. Nanterre • **AXA Assurances Vie Mutuelle.** Société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes - Siren 353 457 245 - Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex • **Juridica.** S.A. au capital de 8 377 134,03 € - 572 079 150 R.C.S. Versailles - Siège social : 1, place Victorien Sardou 78160 Marly-le-Roi • **AXA Assistance France Assurances.** S.A. au capital de 7 275 660 € - 451 392 724 R.C.S. Nanterre - Siège social : 6, rue André Gide 92320 Châtillon - Entreprises régies par le Code des Assurances • **AXA Assistance France.** S.A. au capital de 26 840 000 € - 311 338 339 R.C.S. Nanterre - Siège social : 6 rue André Gide - 92320 Châtillon.